

# Délibération n° 2020/03/11-15h

Extrait du  
du conseil communautaire 2020/03 du jeudi 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 30 juillet à 18h30, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente à Champagnat-le-Jeune (63580), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

## Objet : Débat relatif à l'élaboration d'un pacte de gouvernance et décision quant à son adoption

Date de convocation : 24 juillet 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 5 août 2020

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : BARRAUD Bertrand

### Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 99

- Titulaires : 92

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 17

Absents excusés : 4

Votants : 116

### PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (99)

ADMIRAT Nadine  
AIGOUY Thierry

PELISSIER Didier (S)  
ARCHIMBAUD Guy  
ARNAULT Lionel  
MERCIER Pascal (S)  
BARDY André  
BARRAUD Bertrand  
BARTHOMEUF Serge  
BASTIEN Gérard  
BERNARD Jean-Paul  
BERTHELOT Pascal  
BESSEYRE Fabien  
BESSON Jean-Louis  
BŒUF Nicole  
BOISTARD Philippe  
BOURG François

BRUN Pascale  
BRUNEL Séverine

CHABAUD Christelle  
CHABRILLAT Frédéric  
CHALLET Vincent

DELMASTRO Philippe (S)

CORRE Jean-Marie  
CORREIA Emmanuel  
COSTE Yves  
COSTON David

COUDUN Valérie  
CREGUT François  
CROZE Yves-Serge  
DABERT Jean-Claude

DRUELLE Jean-Claude

DUBOST Philippe  
DUTHEIL Nathalie  
FANJUL José  
FERRARIS Nathalie  
FERREIRA Fernando  
FOUCAULT Marie-Françoise  
MAISONNEUVE Alain (S)  
GARNAVAULT Philippe  
GAUDRIAULT Damien  
GILBERT Odile  
GONTHIER Emmanuel  
GOUSSARD Bérengère  
GOYON Guy

GUILLAUME Julien  
HERBST Nadine  
HOSMALIN Marc

JAFFEUX Sébastien

JEANMOUGIN Isabelle  
KINDT Patrick  
LABUSSIÈRE Jean-Marc  
LAGARDE Maguy  
LAMOUREUX Jean-François  
LAVILLE Philippe

LEGENDRE Denis

LEROY Véronique  
LIGNIERE Frédéric  
LIVET Bertrand

MAHINC Didier  
MALORON Annie  
MARIANY Marie-Line  
MASSARDIER Marie-Laure  
MEALLET Roger-Jean  
MERLEN Bernard  
METEIGNIER Stéphane

NICOLLET Michel  
LEVEZAC Jean (S)  
PAGESSSE Pierre  
PELISSIER Patrick  
PELLEGRINELLI Christophe  
PEREIRA-MAURIAT Christine

PILLON Stéphane

PRADIER Laurent  
PRUNIER Jean-Pierre  
PUECH David  
RAVEL Pierre  
RKINA Mohammed  
GOMEZ Jean-Marc (S)  
ROCHETTE Christophe  
ROUX Bernard  
RYCKEBOER Christian  
SABATIER Gilles

SAUVANT Jean-Pierre  
BRUN Claudine (S)  
SCHUMACHER Emilie  
SERRA Pierre

SUTY Lionel  
TEZENAS Olivier  
THERME Jacques  
THEVENET Emilie  
TINET Georges  
TOURLONIAS Vincent  
TREHIN Anne-Marie  
TRILLEAUD Eric  
VARISCHETTI Martine  
VEZON Christophe  
WALTER Christian  
ZANIN Nathalie

Extrait du r  
**du conseil communautaire 2020/03 du jeudi 30 juillet 2020**

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7)** ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BARBET Laurent (MERCIER Pascal) ; CHASSANG Jean-Pierre (DELMASTRO Philippe) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia (LEVEZAC Jean) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine).

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (17)** ALBARET Christophe à PILLON Stéphane ; BRONNER Ulrich à NICOLLET Michel ; BRUNETTI Graziella à COSTON David ; COLLET Jean-Pierre à VARISCHETTI Martine ; COSTON Marie à SERRA Pierre ; DENAIVES Catherine à BESSEYRE Fabien ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BRUN Pascale ; DESVIGNES Jean à JEANMOUGIN Isabelle ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; LE MARREC Laurys à GUILLAUME Julien ; LENEGRE Jean-Louis à PELISSIER Patrick ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MONTMORY Dominique à NICOLLET Michel ; PETEILH Sandra à BARRAUD Bertrand ; POJOLAT Marie à PILLON Stéphane ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine ; SUIDUREAU Carine à BŒUF Nicole.

**ABSENTS EXCUSES : (4)** CHANIMBAUD Lionel ; DUBESSY Florence ; GREGOIRE Nathalie ; MOREL Jacques.

\*

**LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT**

Les innovations de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique s'avèrent nombreuses et importantes en matière de « pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public » de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le nouvel article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'EPCI doit débattre et délibérer sur l'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

**Le pacte de gouvernance n'est donc pas obligatoire, mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communs membres, rendus dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte.**

Calendrier du pacte de gouvernance :

- Délibération d'API décidant ou non de l'élaboration du pacte de gouvernance (conseil communautaire du jeudi 30 juillet 2020) ;
- Si le pacte de gouvernance est décidé :
  - o Avis des conseils municipaux sur le contenu du pacte de gouvernance (2 mois après transmission du projet de pacte) ;
  - o Nouvelle délibération de l'organe délibérant d'API adoptant le pacte de gouvernance (dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, **soit au plus tard en mars 2021, ce qui nécessite la transmission d'un pacte au plus tard fin décembre 2020**).

La loi dresse une liste (non exhaustive) de sujets que peut contenir ce pacte. La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

**L'enjeu de cette première étape est donc de débattre sur les différents points qui seront formalisés le cas échéant dans le pacte de gouvernance de l'Agglo Pays d'Issoire.**

**Il est précisé que le pacte de gouvernance peut prévoir :**

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L5211-57 » du CGCT :

Il s'agit de conditionner les décisions du conseil communautaire « dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres » à l'avis préalable **du conseil municipal** de cette commune.

- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI peut proposer de réunir la **conférence des maires** pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, **confier la création ou la gestion de certains équipements ou services** relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de **commissions spécialisées associant les maires**, précision faite que cela ne concerne donc pas toutes les commissions mais un nouveau type de commissions (associant les maires) ou des commissions ouvertes aux élus municipaux ;
- La **création de conférences territoriales des maires** (à ne pas confondre avec la « conférence des maires »), selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine, pouvant être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ;
- Les **orientations en matière de mutualisation de services** entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services, précision faite que ce point ne se substitue pas au schéma de mutualisation, mais peut en être complémentaire ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Par le débat il peut être proposé de formaliser également cette gouvernance par des principes fondateurs s'appuyant sur :

- Une **réunion bimensuelle du bureau**,
- Le **bureau composé des vice-présidents et conseillers délégués**,
- **Chaque conseil municipal sera visité une fois par an** par le Président et/ou un vice-président,
- Des **délégations aux vice-présidents, aux conseillers délégués**,
- Des **commissions ouvertes à tous les conseillers municipaux** pour impliquer tous les élus en fonction de leurs motivations. En effet, et outres les commissions obligatoires, il y aura également lieu de définir les commissions thématiques, lesquelles pourraient être proposées comme suit :

**FINANCES**  
**EVALUATION DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES, URBANISME, NUMERIQUE ET INFORMATIQUE**  
**ECONOMIE (INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE)**  
**RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE**  
**ACCOMPAGNEMENT DES SENIORS**  
**CULTURE, PATRIMOINE ET ENSEIGNEMENT MUSICAL**  
**COHESION TERRITORIALE ET PACTE DE GOUVERNANCE AVEC LES COMMUNES**  
**MOBILITE ET CADRE DE VIE**  
**SOCIAL ET SANTE**  
**ENFANCE JEUNESSE**  
**AGRICULTURE ET FORET**  
**TOURISME**  
**INSERTION PROFESSIONNELLE ET FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS**  
**TRAVAUX**  
**EAUX ET ASSAINISSEMENT**  
**SPORTS, LOISIRS ET RANDONNEES**

**ENTENDU** le rapport de présentation le débat est ouvert ;

\*

### CADRE REGLEMENTAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président l'Agglo Pays d'Issoire ;

**CONSIDÉRANT** que pour la commune d'Esteil une délégation spéciale a été mise en place par le préfet faute de candidat aux élections municipales ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune d'Esteil, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et à l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'EPCI doit débattre et délibérer sur l'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI ;

\*

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 116

- Pour : 116
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De prendre acte du débat sur le pacte de gouvernance ;
- De valider la création du pacte de gouvernance entre API et les communes ;
- De missionner Madame Florence DUBESSY, 8<sup>ème</sup> vice-présidente en charge de la cohérence territoriale et du pacte de gouvernance avec les communes, pour le travail d'élaboration du pacte.

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 04/08 /2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 04/08 /2020